



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 3526

Texte de la question

M. Joel Sarlot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la modification de la gestion financière des exploitations agricoles due à la mise en place de la réforme de la PAC. En effet, le chiffre d'affaires des agriculteurs ne repose plus sur le prix de vente des produits pour les cultures ; il dépend aussi des aides compensatoires liées aux surfaces et versées directement aux exploitants. Sachant que les prix de vente des cultures vont baisser, l'enjeu se situe dans le délai de versement des aides compensatoires pour assurer la trésorerie des exploitants. Aussi, lui demande-t-il quelle suite il entend donner à la proposition formulée par la FRSEA et le CRJA des Pays de la Loire, à savoir le versement d'un premier acompte compensant la totalité des primes compensatoires pour « gel des terres » et 50 p. 100 du montant des aides compensatoires aux cultures, avant fin août.

Texte de la réponse

En ce qui concerne les céréales et les protéagineux, la réglementation communautaire interdit d'anticiper la date de versement des aides et notamment de verser une avance, puisque ce serait une aide indirecte complémentaire considérée comme un élément de distorsion de concurrence entre agriculteurs européens. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a par contre mis en œuvre les moyens nécessaires pour que ces aides compensatoires soient versées aux agriculteurs dès la mi-octobre. La profession a souhaité cependant qu'un système complémentaire soit élaboré, pour apporter une aide de trésorerie aux agriculteurs, en anticipation des versements des aides compensatoires. Ce système de nature professionnelle s'est présenté sous forme de prêts de trésorerie. L'État a apporté sa contribution à ce dispositif, puisqu'il a pris en charge, à concurrence de 100 millions de francs, les charges d'intérêt de ces prêts, de telle sorte qu'ils soient à taux nuls pour les agriculteurs. Pour les oléagineux, une avance de 50 p. 100 a été versée aux producteurs de colza d'hiver en janvier 1993, le solde calculé en fonction des variations des cours mondiaux sur toute l'année 1993, a été versé début 1994. S'agissant du tournesol et du soja, la réglementation prévoit le versement d'une avance de 50 p. 100 avant le 15 septembre. Mais, compte tenu des besoins en trésorerie de ces producteurs, les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont mis en place une avance anticipée qui a été payée à partir de la fin juillet.

Données clés

Auteur : [M. Sarlot Joël](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3526

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1946

Réponse publiée le : 6 juin 1994, page 2852